Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/376

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA RETRAITE AUX LAMPIONS ET LA GARDEN PARTY LES 13 ET 14 JUILLET 2025

Le Maire de Dourges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité et de protection des personnes, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans plusieurs rues de la commune, à l'occasion de l'organisation de la retraite aux lampions et de la Garden Party,

ARRÊTE

Article 1 : Réglementation de la circulation et du stationnement

La circulation des véhicules et le stationnement de tous genres, sauf véhicules de secours, sera interdite temporairement dans les rues suivantes du 13 juillet 2025 à 21h30 au 14 juillet 2025 à 00h30 :

- Rue Jean Jaurès (de l'intersection rue Francisco Ferrer jusqu'au rond-point).

Le stationnement des véhicules de tous genres, sauf véhicules de secours, est interdit et considéré comme gênant (Art. R.417-10, L.325-1 et L.325-3 du Code de la Route), dans les rues précitées pendant la même période.

Des signaleurs seront déployés aux extrémités de la rue Jean Jaurès.

Leur rôle sera :

- D'informer les automobilistes de la mise en place de la restriction temporaire de circulation et de stationnement,
- D'empêcher physiquement l'accès des véhicules non autorisés à la zone interdite,
- D'orienter les usagers vers les itinéraires de déviation,
- D'assurer le relais de communication avec les organisateurs et les forces de l'ordre en cas d'incident ou de situation imprévue.

Article 2 : Itinéraire de la manifestation

La circulation des véhicules sera perturbée sur le parcours de la retraite aux lampions du 13 juillet 2025 à 21h30 au 14 juillet 2025 à 00h30, avec un départ prévu à 22h00 depuis le domaine privé communal « Jardins du Logis », sis 2 rue Jean Jaurès, et empruntant successivement :

- Rue Jean Jaurès (départ),
- Rue André Pantigny,
- Rue de la Liberté (du n°66 au n°96) (arrivée au canal, lieu du feu d'artifice).

Après le feu d'artifice vers 23H30, les participants rejoindront le site de la Garden Party en empruntant le parcours inverse.

Un panneau « route barrée » et une déviation seront mis en place à l'intersection de la rue Roger Salengro et de la rue Hoche.

Article 3 : Conditions de sécurité

- Sécurisation du parcours :

Des signaleurs mobiles seront positionnés aux intersections pour garantir la sécurité des usagers de la route et des spectateurs. Ils interviendront pour réguler la circulation et empêcher toute intrusion pendant la retraite aux lampions.

- Présence de 4 agents de sécurité privée :

Faire le filtrage et le contrôle des sacs des personnes à l'entrée du Logis

- Présence de la police municipale :

La sécurité publique sera assurée par la présence de la police municipale, chargée de l'ouverture de la route avant le départ de la retraite et de la régulation des flux de circulation et des spectateurs.

- Signalisation et information :

Des panneaux de signalisation temporaire seront installés avant l'événement, indiquant les horaires de passage et les risques potentiels pour les piétons et les véhicules. Un dispositif d'information sera mis en place pour prévenir la population de la perturbation temporaire de la circulation.

- Conditions de circulation :

Les rues concernées par la retraite aux lampions seront temporairement fermées à la circulation. Une déviation de la circulation sera mise en place pour éviter toute gêne aux usagers.

Article 4 : Accès exceptionnel

Les prescriptions des articles précédents ne s'appliquent pas :

- aux véhicules des services techniques, de police, de secours, de lutte contre l'incendie ou d'intervention urgente (ERDF/GRDF, ambulances),
- aux véhicules des organisateurs et responsables des animations.

Les organisateurs veilleront à laisser un libre accès aux véhicules de secours et de sécurité et s'assureront de la présence d'agents aux points de barrage.

Article 5 : Signalisation et exécution

La signalisation routière, la mise en place des déviations ainsi que la sécurisation des lieux seront assurées par les services de la commune de Dourges, conformément au plan joint.

Les mesures prévues seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires placés à la diligence des services techniques municipaux.

Article 6 : Affichage et transmission

Le présent arrêté sera publié, affiché conformément à la réglementation en vigueur et apposé à chaque extrémité du périmètre concerné, notamment aux niveaux des points de barrage.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté et des plans sera transmise à Monsieur le Préfet, Madame la Sous-Préfète, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, Monsieur le Commandant du SDIS d'Hénin-Beaumont, Service de la Police Municipale, Direction des Services techniques, Monsieur le directeur des transports Tadao.

Article 8 : Voie de recours

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec accusé de réception conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A DOURGES, le 8 juillet 2025,

Le Maire
Tony FRANCONVLLE

Plan « Retraite aux lampions & Garden Party » - Les 13-14 juillet 2025

Légende :

: Sens de déviation

: Route barrée

Déviation : Déviation

Sécurité :

Ouverture du cortège de la retraite aux lampions par un véhicule de la Police Municipale et fermeture par un véhicule des services techniques avec gyrophare orange.
Présence de signaleurs en protection aux intersections.

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.
N° 2025/376
Dourges, le 08 JUIL. 2025

Le Maire,

MAIRIE DE DOURGES (Pas-de-Calais)

Validation de l'
Adjoint à la sécurité :
M. Frédéric RICHARD

Aménagement à l'intersection de la rue Jean Jaurès et rue Francisco Ferrer, route barrée par un véhicule

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.
N° 2025/376
Dourges, le 08 JUIL. 2025

Le Maire,

MAIRIE DE DOURGES
Pas-de-Calais

Mise en place d'une déviation à l'intersection de la rue Salengro et la rue Hoche

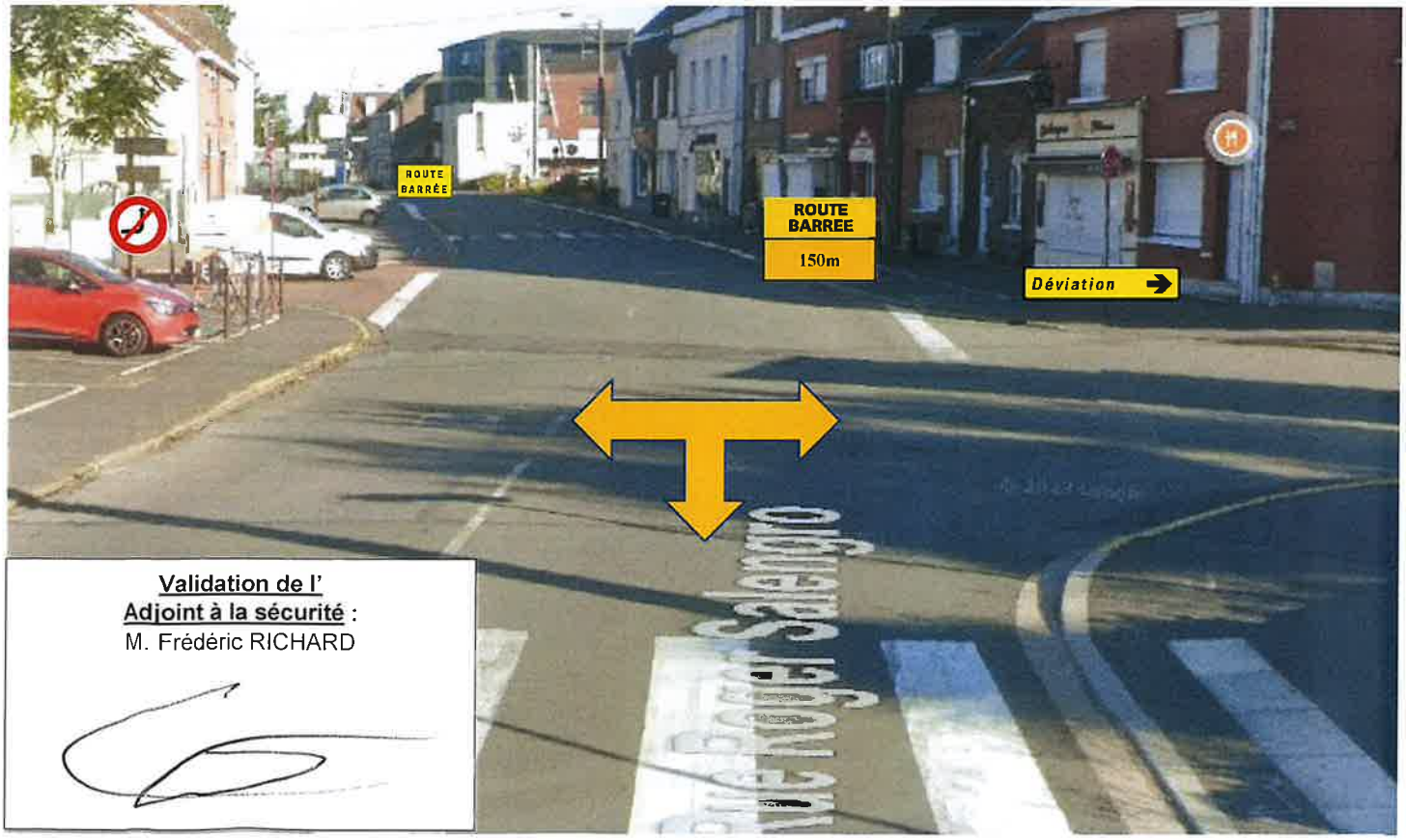

Validation de l'
Adjoint à la sécurité :
M. Frédéric RICHARD

Rond-Point (rue Jean Jaurès – rue Pasteur – rue Gambetta)

Validation de l'
Adjoint à la sécurité :
M. Frédéric RICHARD

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.
N° 2025/376
Dourges, le 08 JUIL. 2025

Le Maire,

MAIRIE DE DOURGES
Pas-de-Calais